



TEAM THAI BOXING ISTRES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Association

Team Thaï Boxing Istres est une association sportive régie par la loi de 1901.

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur.

Article 2 : Adhésion

Toute personne désirant s'inscrire à la Team Thai Boxing Istres devra :

- remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- remplir intégralement une demande de licence, et / ou d'autorisation parentale
- établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Muay Thaï
- procéder au règlement

Les non-adhérents doivent se faire connaître avant le début du cours (ou à la fin de celui-ci) de façon à pouvoir bénéficier d'un essai lors d'une séance gratuite.

Article 3 : Modalités

La licence, l'assurance, et le certificat médical sont obligatoires, et devront être renouvelés à chaque Saison.

Article 4 : Accès à la salle d'entraînement

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations ceci afin de régulariser leur situation vis-à-vis de l'association, des autres adhérents mais aussi et surtout pour une question d'assurance.

Article 5 : Responsabilité

La Team Thaï Boxing Istres ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle.

Article 6 : Tenue

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 7 : Respect du cours

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades et les Encadrants.

L'Encadrant est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements, et a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 8 : Fin des cours

A la fin de chaque séance, les licenciés sont priés de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents pourra être engagée.

Article 9 : Annulation d'un cours

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle...).

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours de Muay Thaï sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 10 : Equipements

Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thaï sont les suivantes :

- Port du protège-dents
- Bandages
- Coquille (hommes et femmes)
- Tenue adaptée (short Muay Thaï / maillot)
- Gants personnels

Il est fortement recommandé au licencié d'apporter une bouteille d'eau.

Article 12 : La vie associative

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la Préparation des évènements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions, ...)

Article 13 : Comportement

Chaque personne accédant à la salle doit avoir une attitude et un comportement correct et assujetti à toutes les valeurs promulguées par les sports de contacts et arts martiaux.

Team Thaï Boxing Istres exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive.

Article 14 : Litige

Si un adhérent se trouve confronté à un problème (de quelque nature), il doit en faire part au moniteur et/ou à tout dirigeant présent, afin de régler la situation de la façon la plus appropriée, mais dans les limites des statuts de cette association.

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

Article 15 : Droit à l'image

Chaque adhérent accepte que des photos, vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées ou diffusées.

Article 16 : Nos valeurs

La pratique du Muay Thaï doit apporter à tous valeurs, épanouissement et bien-être. Il tient donc à chacun d'apporter vos remarques, suggestion afin que notre association réponde pleinement à vos attentes.

Je soussigné(e) Atteste avoir lu, approuvé et conservé un exemplaire de ce dit règlement lors de mon inscription à l'association et que les informations transmises lors de mon inscriptions sont exactes.

Signature de l'Adhérent précédé du nom/prénom et de la mention lu et approuvé

SIGNATURE